

## EVALUATION ET LABELLISATION DES PROJETS DE R&D hors ANR DU POLE Q@LI-MEDiterranée

### ETAPE 1 : ELIGIBILITE DES PROJETS

- **Condition 1 : Nature des partenaires impliqués dans le projet**

Le projet doit associer au moins une entreprise et un des partenaires suivants :

- Laboratoires publics ou privés
- Etablissements d'enseignement supérieur
- Organisme concourant aux transferts de technologies

Pour les projets soumis au FUI (Fonds Unique Interministériel), le consortium doit être composé d'au moins deux entreprises et un organisme de recherche.

- **Condition 2 : Cohérence avec les thématiques du pôle**

Le projet doit être en cohérence avec les thématiques du pôle.

- **Condition 3 : Recevabilité au regard des 10 critères de la loi de finances 2005**

Le projet doit être recevable au regard des 10 critères définis par la loi de finances 2005 (cf annexe du présent document).

- **Condition 4 : Recevabilité au regard des conditions d'éligibilité du financement visé**

Le pôle étudie pour labellisation uniquement des projets comportant une maquette financière. Le projet doit remplir les critères d'éligibilité fixés par le(s) financeur(s) visé(s) si des demandes de subventions publiques sont prévues dans le financement de la R&D.

- **Condition 5 : Signature du contrat entre le pôle et le consortium**

Le porteur du projet doit avoir accepté le contrat avec le pôle. Ce contrat a pour objectif de définir les droits et engagements réciproques de Q@LI-MEDiterranée et le consortium.

L'éligibilité des projets est examinée par la cellule opérationnelle du pôle Q@LI-MEDiterranée (sur la base des dossiers présentés par les porteurs de projets).

## ETAPE 2 : EXPERTISE ET LABELLISATION DES PROJETS DE R&D (hors ANR)

Le Conseil Stratégique de Projets (CSP) se prononce sur la labellisation des projets de R&D, après avis du Comité d'Orientation Scientifique, Technique et Industriel (COSTI) de Transferts LR.

L'expertise du COSTI indique les points forts et faibles du projet, d'un point de vue technique, scientifique et économique. Le COSTI apprécie la cohérence des projets par rapport à la politique de développement économique de la filière agroalimentaire de la région LR. Il émet des recommandations.

Le CSP se prononce plus particulièrement sur l'adéquation des projets proposés par rapport à la stratégie du pôle Q@LI-MEDiterranée, ainsi que sur leur cohérence et complémentarité avec les autres projets de même nature au sein du pôle.

Il examine les projets de R&D hors ANR, selon les critères ci-dessous :

- **Critères scientifiques et techniques**

- Transversalité et pluridisciplinarité du projet  
*Importance du projet dans la stratégie de chacun des partenaires, apport de chacun des partenaires au projet (cohérence du consortium, équilibre).*
- Inscription dans la stratégie du pôle  
*Renforcement des thématiques du pôle, caractère stratégique du projet pour le pôle et cohérence avec les autres projets de même nature du pôle.  
Intégration des principes du développement durable.*
- Apport du projet à la connaissance technique et scientifique  
*Aspect novateur des solutions proposées.  
Positionnement national et international du sujet et des équipes de recherche.*

- **Critères économiques et financiers**

- Présence d'entreprises régionales dans le projet  
*En cas de co-labellisation, il s'agit des territoires des pôles impliqués.*
- Débouchés économiques du projet  
*Le projet doit permettre la mise sur le marché de nouveaux produits ou services.  
Evaluation de la création de valeur ajoutée et évaluation du marché potentiel et/ou visé.  
Apport du projet au développement économique (territorial, économie locale, aménagement du territoire) prise en compte des aspects sociétaux, environnementaux, ...*
- Efficiences du projet  
*Adéquation entre le coût du projet et les retombées attendues.*

- **Critères organisationnels**

- Adéquation entre ressources humaines et objectifs  
*Solidité et équilibre du consortium, expérience des partenaires en termes de gestion et animation de projets. Cohérence de la durée du projet avec les objectifs visés.*
- Accord de consortium et gestion de la propriété industrielle  
*Existence d'accord sur la propriété industrielle, les publications et/ou l'exploitation des résultats.*